



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Monsieur Jean Pierre VICINI, son vice-Président, agissant en vertu de la délibération syndicale n°22_067_C du 29 novembre 2022 et de l'arrêté n° 22_118_A du 16 décembre 2022,
Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

Terre d'Auvignons représentée par Monsieur Stéphane LABAT, domicilié à MONCAUT 2471 route de Lasdoux, propriétaire de la parcelle cadastrée n°532 de la section E située à l'adresse « Lartigole Haut » 47310 MONCAUT.
Dénommé ci-dessous "**Le Propriétaire**"

PREAMBULE

A la demande de la SAS Terre d'Auvignons, le Syndicat EAU47 réalisera des travaux de renforcement et d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable à l'adresse « Lartigole Haut » afin de permettre la desserte d'une parcelle pour la création d'une unité de méthanisation. Il est donc proposé au propriétaire de participer à la prise en charge du coût de ces travaux de renforcement et d'extension afin de permettre la desserte en eau potable de sa parcelle.

Les travaux consisteront en la pose d'un réseau PeRD HD DN 50 mm sur un linéaire d'environ 320 mètres desservant cette parcelle.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par le propriétaire de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés au propriétaire :

Renforcement et extension du réseau (hors branchements)

Canalisations d'eau potable (Hors branchements)	Longueur renforcement : 180 m
	Longueur extension : 140 m
	Diamètre : 50 mm
	Matériaux : PeRD HD

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article.

III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

Le Propriétaire supporte **le coût réel hors taxes** de la partie des travaux hors branchement répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en € HT	Participation propriétaire en € HT
Renforcement du réseau pour desserte d'un terrain à urbaniser	10 200	100% renouvellement à l'identique et 50% pour le surdimensionnement	50% pour le surdimensionnement
Total renforcement		9 900	300
Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	8 400	50% du coût des travaux	50% du coût des travaux
Total extension		4 200	4 200
Total EAU POTABLE	18 600	14 100	4 500

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 2 250 € HT) par le propriétaire conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau Régie EAU47 Albret.

V – MODALITES DE PAIEMENT

Le propriétaire s'acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Agen. Le solde lui sera réclamé dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif.

VI – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet dès qu'elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le

Le Propriétaire, SAS Terre d'Auvignon	Pour le Syndicat, Le Vice-Président Monsieur Jean-Pierre VICINI
--	---